



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS

MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

STEF S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des 1 et 4 de l'article
238 bis du Code général des impôts pour
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
STEF S.A.
93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages



STEF S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts
20 avril 2016*

STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Capital social : € 13 165 649

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

STEF S.A.
*Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant
global des versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238 bis du Code général des impôts
20 avril 2016*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 664 863 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 20 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS



Benoît Lebrun
Associé

MAZARS



Olivier Thireau
Associé



ATTESTATION DU MONTANT TOTAL VERSE AU TITRE DU MECENAT
AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le montant global des versements effectués en application des § 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à la somme de :

664 863 €

(six cent soixante-quatre mille huit cent soixante-trois euros).

Paris, le 12 avril 2016

M. Jean-Pierre SANCIER

Directeur Général.